



**LE TABLEAU SUIVANT PERMET DE DISTINGUER LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE
PALIER DE GOUVERNEMENT (MUNICIPAL, PROVINCIAL ET FÉDÉRAL)
À L'ÉGARD DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

PALIERS GOUVERNEMENTAUX	RESPONSABILITÉS	EXEMPLES
MUNICIPAL	Nuisances, licences et permis (règlements variables selon la municipalité)	Chien dont les aboiements troublent la tranquillité publique Animal, avec ou sans propriétaire connu, qui se promène librement dans le voisinage (errant) Nombre maximal d'animaux pouvant être gardés dans un logement ou une maison Licence pour la garde d'un animal (médaille)
PROVINCIAL Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chap. P-42) et Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens	Sécurité et bien-être	Animal dont la nourriture est souillée par de l'urine ou des fèces Animal avec une fracture, qui n'a pas été examiné ni traité par un vétérinaire Animal dont le poil feutré (très entremêlé) lui cause de l'inconfort ou des blessures Animal qui est gardé en plein soleil, sans endroit pour se mettre à l'ombre Tuer ou tenter de tuer un animal sans se soucier de l'anxiété ni de la douleur infligée
FÉDÉRAL Code criminel Règlement sur la santé des animaux (partie XII)	Cruauté envers un animal (L'intention de commettre un acte répréhensible doit être prouvée) Transport	Personne qui organise un combat entre deux chiens Animal qui est battu par son propriétaire ou gardien au point de lui infliger des blessures Règlement sur la santé des animaux (partie XII)